

RÈGLEMENTS 2025 DES CIRCUITS DE DRESSAGE ET DES ÉPREUVES COMBINÉES

Modifications et ajouts en gras et avec astérix ou barré.

1. L'AERRSMDC

1.1 Le comité sectoriel de l'AERRSMDC, formé des membres du conseil d'administration en dressage et des épreuves combinées, est responsable des circuits de dressage, épreuves combinées et a comme mandat de travailler en collaboration avec les organisateurs de concours et les entraîneurs certifiés et de veiller à la bonne marche des activités des circuits.

1.2 Le comité de dressage, formé des membres du comité sectoriel, des organisateurs de concours de dressage et des épreuves combinées et des entraîneurs certifiés concernés, s'engage à établir au meilleur de ses connaissances, les règlements qui structurent les circuits de concours et à recommander au conseil d'administration, si nécessaire, toute sanction qu'il jugera adéquate en rapport aux offenses aux dits règlements.

1.3 L'AERRSMDC s'engage à faire parvenir à ses membres et/ou publier les règlements des circuits, ainsi que le programme et le calendrier des concours pour le 31 mars de chaque année.

1.4 L'AERRSMDC s'engage à fournir les informations requises, les reprises de dressage déterminées, une version corrigée des règlements en vigueur ainsi que les différents documents d'information au comité de dressage avant la publication auprès de ses membres. Tous ces documents doivent être approuvés par le comité de dressage et des épreuves combinées avant la publication officielle auprès des membres

1.5 L'AERRSMDC, par l'entremise du comité sectoriel, s'engage à fournir à l'organisateur de concours la liste la plus fidèle de tous ses membres une semaine avant le concours afin que l'organisateur puisse exécuter les vérifications nécessaires exigées par les règlements.

1.6 Tous les concours du circuit de dressage et épreuves combinées seront comptabilisés pour les résultats de fin d'année.

2. L'ORGANISATION

2.1 Tous les concours bronze ou sanctionnés Cheval Québec du circuit de l'AERRSMDC doivent être des concours permis par l'AERRSMDC.

2.2 Tous les concours du circuit doivent suivre les règlements de Canada Équestre et/ou de Cheval Québec.* ~~à l'exception des dispositions des présents règlements.~~

2.3 L'organisateur d'un concours doit répondre aux exigences de responsabilité civile édictées par Cheval Québec.

2.4 Tous les responsables de l'organisation d'un concours doivent être membres en règle de l'AERRSMDC.* ~~et de Cheval Québec.~~

a) Les organisateurs doivent offrir un minimum de un (1) manège de compétition, dont au moins un (1) de 20 x 60 mètres. L'aire de réchauffement doit être de grandeur raisonnable pour accueillir les concurrents.

b) Tout membre désirant devenir organisateur doit présenter annuellement une demande écrite, précisant le site du concours et contenant une description des capacités du terrain où il veut présenter son concours. Les demandes seront ajoutées à la liste des organisateurs en attente. Lorsqu'une place se libère, le comité de dressage (référer à l'article 1.2) fera le choix de l'organisateur. L'organisateur peut être le comité AERRSMDC.

~~2.5 Un organisateur, à la réservation de sa date de concours, doit déposer la somme de 50 \$ par concours. L'ordre d'ancienneté : Comité Ferme Fantasia, Pascale Tremblay Wagner, Comité AERRSMDC et La Crinière de Napierville. Pour l'année en cours, cette somme ne sera remise que si le concours a lieu.*~~

2.5*6 Le choix des dates de concours s'effectue selon l'ordre d'ancienneté des organisateurs. L'un des organisateurs à l'occasion d'organiser un concours supplémentaire pendant la même saison. L'ordre d'ancienneté, par rotation, s'applique pour l'organisation du deuxième concours qui ne peut être organisé par le même organisateur 2 années de suite à moins qu'aucun autre organisateur ne veuille l'organiser. Rotation 2025 : Comité Ferme Fantasia, Pascale Tremblay Wagner, Comité AERRSMDC, La Crinière de Napierville et le Domaine Alliance. Entendu qu'un organisateur, qui offre les 2 disciplines sur le même concours, et qui désire offrir une 2ième date sera privilégié.

2.6*7 Si un organisateur veut ajouter une ou des classes, il doit les présenter à la fin de la journée de son concours et en aviser les gens concernés le plus tôt possible avant la journée du dit concours. Ces ajouts doivent répondre aux normes de sécurité de Cheval Québec.

2.7*9 L'organisateur d'un concours s'engage dans les sept jours suivant son concours à compiler et à remettre à l'AERRSMDC les résultats du classement et pourcentage des différentes classes de son concours afin que l'association puisse établir les statistiques de championnats annuels ainsi qu'un rapport financier des sommes dues à l'association.

a) L'organisateur d'un concours s'engage à avoir payé avant le 30 septembre de l'année en cours toutes les sommes dues à l'association.

2.8*40 L'organisateur d'un concours bronze s'engage dans les délais prescrits à remettre à Canada Équestre les montants prélevés pour les tests de drogues exigés par Canada Équestre et à Dressage Canada, les montants perçus pour le Lévy et l'utilisation des feuilles de reprises de dressage ainsi que les sommes dues à Cheval Québec

2.9*44 L'organisateur d'un concours a la responsabilité de vérifier la validité des inscriptions à l'aide de la liste de membres fournie par l'AERRSMDC.

2.10*42 L'organisateur doit s'assurer qu'une distance de quinze (15) mètres libre de l'assistance soit respectée autour du manège de compétition en dressage.

2.11*43 Expulsion et suspension d'un membre.

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier tout membre qui omet de verser à l'Association toute somme à laquelle il est tenu. Il peut aussi, par résolution, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions des présents règlements, qui agit contrairement aux intérêts de l'Association ou dont la conduite est jugée préjudiciable à l'Association.

Constitue notamment une conduite préjudiciable le fait;

- D'avoir été accusé ou condamné pour une infraction au Code Criminel.
- Critiquer de façon intempestive et répétée l'Association.
- Porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de l'Association.
- Enfreindre les lois relatives aux personnes morales ou de manquer à ses obligations d'administrateurs.
- Harceler ou menacer un membre du comité exécutif de l'Association.

a) Le conseil d'administration est autorisé à adopter et à suivre en cette matière la procédure qu'il pourra éventuellement déterminer, pour autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin sera finale et sans appel.

2.12*44 Au sein de la région, il peut y avoir simultanément à un même endroit, un concours or et un concours bronze du circuit AERRSMDC. ~~Les participants du concours bronze, doivent être membre de l'AERRSMDC et de Cheval Québec (de l'année en cours) ou avoir pris une passe de journée et défrayer les coûts afférents de l'inscription avant le début du concours.*~~

2.13*45 Il est de la responsabilité de chaque organisateur de concours de s'assurer de la présence d'un service de premiers soins lors de la journée du concours.

2.14*46 En cas d'obligation de changement d'une date de concours déjà établie au calendrier de l'AERRSMDC, dû à un quelconque facteur extérieur, une réunion extraordinaire d'organisateur de concours doit se tenir dans les plus brefs délais afin de trouver une solution suite à une discussion ouverte qui tient compte des engagements et obligations de tous les

organisateur et ainsi arriver à une entente de groupe. En cas de mésentente, les nouvelles dates de concours seront établies par ordre d'ancienneté des organisateurs selon l'article 2.6.

2.15*17 Un organisateur doit offrir aux participants, lors d'un concours, un programme avec l'horaire de passage des cavaliers dans les carrières de dressage, l'ordre de départ pour les épreuves combinées ainsi que les dessins des parcours des épreuves combinées au minimum 24 heures avant le début du concours.

3. LES OFFICIELS

3.1 Tous les officiels* ~~Les juges~~ doivent être reconnus par Canada Équestre et/ou Cheval Québec, pour tous les concours bronze du circuit de l'AERRSMDC accrédité par Cheval Québec.

3.2 Chaque concours doit offrir au moins un commissaire reconnu.

4. INSCRIPTION

4.1 Tous les cavaliers et propriétaires de chevaux doivent être membres en règle, de l'année en cours, de l'AERRSMDC, de Cheval Québec et de Canada Équestre pour les concours bronze accrédités par Cheval Québec. Un cavalier membre du circuit chasseur/sauteur peut participer aux tarifs réguliers. Par contre, ses points seront cumulés seulement s'il est membre des deux comités.

4.2 Un numéro d'identification annuel sera attribué à un seul couple cavalier/cheval pour chaque inscription de membre AERRSMDC. Si un cavalier désire présenter plusieurs chevaux, il devra déboursier un autre numéro d'identification par cheval. *

4.3*2 Un cavalier peut devenir membre régulier de l'AERRSMDC ~~avant le 31 mars~~ aux tarifs suivants :

- Dressage/concours complet/épreuves combinées (points cumulés en dressage/concours complet/épreuves combinées) = **40\$*** ~~30\$ (40\$ après à partir du 1er avril)~~
- Passe d'une journée = **30\$*** ~~20\$~~ (participant hors-concours)
- **Pour la perte d'un numéro ou obtenir un numéro supplémentaire = 15\$***

L'inscription d'un cavalier est valide jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. S'il y a lieu, ses points seront cumulés aux fins de championnat annuel à partir de la date de son adhésion. Sauf pour les passes de journées où aucun point n'est cumulé, le participant étant hors concours. Si suite à cela il désire être membre pour l'année, il peut le faire en payant son adhésion régulière. Note : Il n'est pas nécessaire d'habiter sur le territoire de l'AERRSMDC pour être membre.

4.3 Pour qu'une inscription aux concours soit complète et valide il faut:

a) Qu'elle soit reçue et payée à l'organisateur, selon ses modalités, avant la date de clôture des inscriptions, inscrite dans l'avant-programme de la compétition. Les paiements sont encaissables selon la date de clôture des inscriptions et non de la date du concours. Tous les paiements faits après la date de clôture des inscriptions du concours rendent l'inscription incomplète **et peuvent être soumis à des frais de retard.*** Aucune inscription par email(photo) ou cellulaire ne sera acceptée.

b) Que la fiche d'inscription soit dûment complétée c'est-à-dire qu'aucune information ne soit manquante. Chaque duo cavalier-cheval doit faire une inscription distincte ~~pour obtenir un numéro distinct.~~

c) Pour tous les concours, la fiche d'inscription doit être accompagnée **de tous les documents exigés par l'organisateur et respecter les modalités des frais de paiement.*** ~~de photocopies du test Coggins, de la preuve de vaccination du cheval contre l'Herpès-virus équin/Influenza et des cartes de membre du participant de l'AERRSMDQ, de Cheval Québec et de Canada Équestre de l'année en cours. Le participant doit ajouter une photocopie de Canada Équestre du propriétaire du cheval s'il y a lieu ainsi que le numéro de membre de Canada Équestre de son entraîneur (de l'année en cours). Il est de la responsabilité du cavalier de s'assurer d'avoir les documents nécessaires à temps.~~

d) ~~Qu'elle soit accompagnée de trois chèques, ou selon les modalités de l'organisateur :~~

~~1. Un chèque au nom de l'organisateur pour couvrir les frais de compétition et d'hébergement du cheval daté au plus tard de la date de clôture des inscriptions.~~

~~2. Un chèque de 25\$ au nom de l'organisateur en guise de dépôt, pour couvrir les frais d'une inscription incomplète. Ce chèque sera remis si l'inscription est complète.~~

~~3. Un chèque de 10\$ au nom de l'organisateur servant de dépôt pour le numéro. Au retour du numéro, le chèque sera remis ou déchiré.~~

e) Le formulaire d'inscription doit être dûment signé par le cavalier (ou parent/tuteur pour les mineurs) et la personne responsable pour le cheval. Vous trouverez la définition de personne responsable pour le cheval à la fin des présents règlements.

4.4 Tous les organisateurs peuvent encaisser des frais de pénalité en cas d'inscriptions incomplètes.

4.5 **Tous les frais d'inscriptions de concours doivent être acquittés à la date de fermeture d'inscription du concours auquel il participe.*** L'omission de l'accompagnement des **paiements*** ~~chèques~~ couvrant les frais de concours ou **modalité de retard*** ~~de dépôt soit pour le numéro (10\$) ou pour l'inscription incomplète (25\$),~~ rend automatiquement l'inscription

incomplète qui devient assujettie aux frais de 25\$. Tout chèque post-daté rend l'inscription incomplète.

4.6 Il est à la discrétion de l'organisateur d'accepter les inscriptions par télécopie ou email. Cependant, aucune inscription par cellulaire ou photo ne sera acceptée. Si celle-ci est envoyée par email, elle doit être sous format pdf ou numérisée afin de pouvoir être imprimée

4.7 Les frais d'inscription se détaillent comme suit :

Toutes les classes **techniques***: 40\$,

Classe de* incluant les Kür : 45\$*

Frais Épreuves Combinées : **130\$ 440\$** par niveau

Frais de boxes: 45\$ par jour (ripe non inclus) dans la mesure des places disponibles.

Les frais de classes et les services d'écurie sont taxables, TPS et TVQ.(Selon l'organisateur)

Dépôt pour numéro à la discrétion de l'organisateur 10 \$

Frais pour inscription incomplète : 25\$

Frais d'administration par inscription: **À la discrétion de l'organisateur.* 30\$** (pour chaque couple cavalier/cheval)

Premiers soins: À la discrétion de l'organisateur.

Frais Administration AERRSMDC : 10\$

Contrôle des drogues Canada Équestre, par cheval : 4.00\$

Levy Dressage Canada : ~~40\$~~ **12\$ (modifié par CE 2025)***

4.8 a) Une inscription est considérée incomplète lorsqu'un des documents obligatoires est manquant ou erroné.

b) Toute inscription tardive devient par le fait même incomplète et est assujettie aux frais de pénalité mentionnés plus haut. L'organisateur peut refuser une inscription tardive. Tous les montants dûs doivent être acquittés avant la participation au concours.

4.9 L'organisateur peut refuser une inscription **quelle qu'en soit la raison.* si le nombre maximal de reprises possibles est atteint. La priorité sera donnée par la date de réception des inscriptions complètes.**

4.10 a) Les annulations écrites sont acceptées jusqu'au mercredi précédent le concours accompagnées du certificat d'un vétérinaire ou d'un médecin. Aucune annulation téléphonique ne sera acceptée et les frais de boxe et les frais d'administration ne seront pas remboursés. Le participant doit s'assurer que l'organisateur ait bien reçu les documents à temps. À partir du jeudi, il n'y aura aucun remboursement. Toute somme due non payée demeure payable. Toutes les inscriptions sont soumises à ce règlement.

b) En cas de non-paiement, le membre et le propriétaire du cheval sont interdits de participation à tout concours de l'AERRSMDC ou à Caballista tant que le montant ne sera pas remboursé.

4.11 En arrivant sur les lieux de compétition, à chaque concours, tous les cavaliers doivent se présenter au secrétariat pour recevoir leur numéro permettant l'accès aux aires de

réchauffement et aux manèges de compétitions. Le numéro doit être porté bien en vue en tout temps, lorsque le cheval est à l'extérieur de son box.

a) Les participants peuvent arriver sur les lieux du concours dès 10h00 AM la veille dudit concours et doivent avoir quitté les lieux au plus tard 3h00 après la fin du concours (à la discrétion de l'organisateur)

b) Les aires d'échauffements seront ouvertes pour une période de 6h minimum ou plus, à la discrétion de l'organisateur, la veille du concours et une heure avant le début du concours.

4.12 Lors de l'inscription, une demande de dérogation aux règlements pour handicap peut être soumise à l'organisateur de concours. Celui-ci la soumettra au comité de dressage pour approbation et en avisera les officiels s'il y a lieu.

4.13 Tout cheval inscrit à toute épreuve d'un concours Bronze doit satisfaire aux exigences de l'article A519, Vaccination. Voir les Règlements de Canada Équestre, section A, Règlements généraux, article A519, Vaccination.

4.14 La personne responsable du cheval doit posséder une licence sportive de Canada Équestre valide.

5. CLASSES

5.1 La catégorie AMATEUR est accessible aux cavaliers non-professionnels ayant dix-huit ans au premier janvier de l'année en cours ainsi qu'à toute personne montant un étalon.

a) La catégorie Ouvert est accessible aux cavaliers de tous âges .

Les classes suivantes sont retenues pour toute la saison pour le concours bronze:

Prenez note que seules les catégories Poney, Junior et Amateur sont éligible pour Caballista.

Manège 20x40m (Ajustement mise en page)

Initiation: Poney, Junior, Amateur et Ouvert	Reprise A, B et C de Canada Équestre
Entraînement: Poney, Junior, Amateur et Ouvert	Reprise 1, 2 et 3 de Canada Équestre

Manège 20x60m (Ajustement mise en page)

Kur entraînement: Ouvert	
Niveau 1: Poney, Junior, Amateur et Ouvert	Reprises 1, 2 et 3 de Canada Équestre
Kur Niveau 1: Ouvert	
Niveau 2: Ouvert	Reprises 1, 2 et 3 de Canada Équestre
Kur Niveau 2 : Ouvert	

Niveau 3: Ouvert	Reprises 1, 2 et 3 de Canada Équestre
Kur Niveau 3: Ouvert	

5.2 Poneys

5.2.1 Les classes de poneys sont réservées aux cavaliers juniors.

5.2.2 Les poneys doivent mesurer 150 cm (151 cm avec les fers). Les poneys doivent fournir une mesure officielle au premier concours auquel ils participent. Une mesure peut être demandée auprès des organisateurs avant le premier concours auquel ils participent.

5.3 Classes de Kür (Style libre)

a) Pour présenter une reprise de Kür, un duo cavalier/cheval doit avoir participé à au moins une (1) classe technique du même niveau à ce concours.

b) Pour les mouvements obligatoires à inclure dans la chorégraphie et la durée de la chorégraphie, voir les feuilles de tests de Canada Équestre.

c) Le cavalier a la responsabilité de fournir un enregistrement de qualité sur CD, clé USB ou selon les modalités de l'organisateur, et de s'assurer que ce dernier est bien placé et identifié.

d) Les mouvements de calibres supérieurs aux mouvements demandés pour chaque niveau ne sont pas autorisés et entraînent la déduction de 4 points du total de l'exécution technique pour chaque mouvement interdit. Celui-ci pouvant être sanctionné qu'une seule fois.

5.4 Les résultats doivent être notés en pourcentage.

5.5 Une classe doit avoir lieu même si elle n'a qu'un seul participant. Le pointage obtenu par le cavalier détermine la position qui lui revient :

Ajustement du règlement 2024 par Canada Équestre

Première place	63% et plus
Deuxième place	60% à 62%
Troisième place	58% à 59,9%
Aucun ruban ou point ne sera attribué en dessous de 58%	

5.6 Un couple cavalier/cheval ne peut faire plus que 2 niveaux consécutifs. Les niveaux doivent être consécutifs. Seulement 4 reprises sont permises par jour pour les niveaux Initiation à Niveau 1. Seulement 3 reprises sont permises par jour pour les Niveau 2 et Niveau 3. Il est interdit à un cheval de concourir plus de quatre fois par jour à une combinaison de reprises et épreuves. Les résultats peuvent être comptabilisés aux fins de championnat pour autant que chaque couple cavalier/cheval ait son propre numéro.

6. POINTAGES

6.1 Pour que les points accumulés par un cavalier soient comptabilisés en vue des championnats annuels, il faut que ce dernier soit membre en règle de l'AERRSMDC avant le début du concours et avoir participé à au moins un concours

6.2 Les points de championnats sont comptabilisés par le comité dressage/épreuves combinées selon le calcul suivant :

Nombre de participants	1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e
1 à 3	6	5	4						
4 à 8	8	7	6	5	4	3	2	1	
9 et plus	10	9	8	7	6	5	4	3	2

Lors de la finale régionale les points seront multipliés par un coefficient de 1,25.

6.2 Comptabilisation pointage

a) Les 2 meilleures reprises** du concours seront comptabilisées pour les points de championnat de fin d'année, et la qualification pour Caballista, pour les concours sur une seule journée.

b) Les 3 meilleures reprises** du concours seront comptabilisées pour les points de championnat de fin d'année, et la qualification pour Caballista, pour les concours sur deux jours.

**Nous entendons par la meilleure reprise, celle qui avantage le plus le cavalier pour le classement final.

6.3 En cas d'égalité de pointage entre deux participants, un classement final est déterminé selon la note d'ensemble.

6.4 En cas d'égalité en fin de saison, un classement final est déterminé selon la moyenne en pourcentage la plus élevée des résultats de la saison des cavaliers concernés.

6.5 L'AERRSMDC organise en fin de saison une soirée de remise de championnats dans les catégories suivantes, aucun prix de championnat ne sera remis aux cavaliers professionnels.

Pour être éligible aux médailles un couple cavalier/cheval doit avoir participé à un minimum de deux concours.*

Initiation Poney, Junior et Amateur	
Entraînement: Poney, Junior Amateur	Kur entraînement: Ouvert
Niveau 1 : Poney, Junior et Amateur	Kur niveau 1: Ouvert

Niveau 2: Ouvert	Kur niveau 2: Ouvert
Niveau 3: Ouvert	Kur niveau 3: Ouvert
H18 (Sauterelle)	
H24 (Pré-Débutant)	
H27	
H30 (Débutant)	

6.6 Les bourses à l'élite junior et les médaillés d'or, d'argent et de bronze sont déterminés par le total des points accumulés en niveaux Entraînement, Niveaux 1, 2, 3, Kürs par duo cavalier/cheval.

6.a) Une bourse à l'élite en dressage et une en épreuves combinées seront offertes par l'AERRSMDC.

6.b) Pour être éligible un couple cavalier/cheval doit avoir participé à un minimum de trois concours de l'AERRSMDC*

6.7 Le trophée Lise Lebrun est remis au cavalier sélectionné par le comité s'étant le plus amélioré durant la saison de compétition. **Un cavalier ne peut pas recevoir deux ans de suite ce trophée.***

6.8 Le trophée Détermination est remis à la personne ayant fait preuve de persévérance et de détermination durant la saison de compétition. Les nominations doivent se faire par les entraîneurs lors de la finale régionale. La nomination doit être accompagnée d'un court texte explicatif. **Un cavalier ne peut pas recevoir deux ans de suite ce trophée.***

6.9 Le trophée Nicole Duplessis est remis au couple cavalier/cheval ayant **participé à un minimum de deux concours de l'AERRSMDC et*** obtenu la plus haute moyenne cumulative **de ses deux meilleures notes dans la saison où le couple cavalier/cheval à participer*** dans leur reprise de Kur, tout niveau confondu.

7. HABILLEMENT

7.1 Le port de la chemise blanche à manches longues ou courtes, sans veston, est accepté dans les classes d'Initiation seulement. Les bottillons avec lanière (jodhpurs) sont acceptés pour les classes de poneys. Le port de la veste sans manche est permis en tout temps mais celle-ci doit être avec chemise à manches courtes ou longues et avec un col.

7.2 Les «mini-chaps» (jambières) sont permises.

7.3 Le casque protecteur

a) Lorsqu'il est à cheval, en quelque endroit du site d'un concours, tout concurrent est tenu d'être coiffé en tout temps d'un casque protecteur correctement ajusté, avec un harnais de sécurité solidement fixé.

b) Le port d'un casque protecteur approuvé est obligatoire pour tous les cavaliers juniors et adultes. Le casque approuvé est celui dont la SEI ou un autre organisme d'analyse certifie la conformité aux normes de l'American Society for Testing Materials (ASTM) ou à celles de la British Standard Institution (BSI).

c) Tout concurrent qui ne se conforme pas à ce règlement se verra exclu du concours.

8. CABALLISTA

8.1 Sont qualifiés pour participer à Caballista dans chacune des divisions offertes:

Les quatre duos cavalier/cheval ayant accumulé le plus grand nombre de points au cours de la saison. Un duo cavalier/cheval n'ayant obtenu aucun point au circuit régional n'est pas admissible.

a) Un duo cavalier/cheval ne peut concourir dans deux niveaux consécutifs pour Caballista.

8.2 Un cavalier qui s'est qualifié en vertu de l'article 8.1, peut participer avec un cheval de remplacement dans le cas où son cheval ne peut participer pour une raison médicale.

8.3 Si un cavalier ne désire pas participer, sa place est offerte au duo cavalier/cheval occupant le cinquième rang au pointage cumulatif, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'équipe de quatre duos soit complétée si possible indépendamment du taux de participation.

8.4 Tout participant est soumis aux règlements de Caballista, incluant les annulations.

Les participants adultes à Caballista doivent signer une déclaration concernant leur respect des normes «amateur» telles que décrites par Canada Équestre dans ses règlements généraux.

ÉPREUVES COMBINÉES

Version 2023 des règlements, Sera mise à jour lorsque Cheval Québec aura sorti les 2024

1. Généralités

Les épreuves combinées comprennent une phase de dressage et une phase de saut d'obstacles incluant des obstacles de cross-country. Les deux phases ont lieu la même journée et le cavalier doit monter le même cheval pour les deux phases. Ce sont les résultats des deux phases additionnées ensemble qui déterminent les gagnants.

1.1 Inscriptions

Un couple cavalier/cheval peut s'inscrire à deux niveaux consécutifs sauf pour Caballista où l'inscription à un seul niveau est permis. Un cheval peut être monté par 2 cavaliers mais il ne peut pas être monté plus d'une fois dans une catégorie donnée; un cheval ne peut concourir contre lui-même. Un cheval ne peut être monté dans plus de deux épreuves combinées.

1.2 Harnachement

A) Un commissaire doit être nommé responsable de l'inspection du harnachement, de l'équipement (y compris des cravaches et des éperons) et de la tenue vestimentaire de chaque concurrent et de chaque cheval avant le début de chaque épreuve de dressage (art. D114 5.3) et des épreuves de saut (après l'épreuve). Il est de la responsabilité du concurrent de se présenter pour la vérification de son harnachement au moment opportun.

1.4 Tenue vestimentaire

A) Pour les épreuves de dressage, voir les règlements en vigueur dans la section dressage.
B) Pour la phase à l'obstacle, les vêtements légers sont acceptés. Les concurrents peuvent porter une chemise ou un tricot (polo) de n'importe quelle couleur à manches courtes ou longues. Le port de la veste de sécurité approuvée est obligatoire pour cette phase.

1.5 Manège de réchauffement

A) Il est défendu, sous peine d'élimination, que quelqu'un d'autre que le compétiteur monte un cheval lors de la journée du concours.
B) Les sauts de pratique dans l'aire de réchauffement sont identifiés avec des drapeaux rouge et blanc et doivent être sautés dans la bonne direction selon les fanions affichés.
C) Un jury de terrain, composé d'officiels et de personnes expérimentées, doit être nommé pour être au service des cavaliers en cas de litige.

2. Calcul des points

2.1 Total des points Épreuves Combinées

Les points pour les épreuves combinées se calculent par notes négatives. On additionne les notes négatives de l'épreuve de dressage (points non obtenus) et de l'épreuve à l'obstacle (sauts fixes et non-fixes) pour obtenir le total des notes négatives qui détermine le classement. Le total le plus bas détermine le/la gagnant(e).

2.2 Calcul du résultat en dressage

Première erreur: 2 points

Deuxième erreur: 4 points

Troisième erreur: Élimination

Les bonnes notes, de 0 à 10, attribuées par le juge pour chaque mouvement numéroté de la reprise de dressage et les notes d'ensemble sont additionnées, en déduisant les erreurs de parcours ou de reprise. Le pourcentage par rapport au maximum possible est ensuite calculé. Le pourcentage est obtenu comme suit: le total des bonnes notes (moins les erreurs de parcours ou de reprise) divisé par la note maximale possible et en multipliant par 100 et arrondi à deux décimales = note individuelle.

Pour convertir cette note individuelle en points de pénalité, ce total doit être soustrait de 100 en arrondissant le résultat à une décimale. Le total final est le total de pénalités de la reprise.

2.3 Pointage des sauts d'obstacles non-fixes

Fautes

Obstacle renversé: 4 points

Première désobéissance: 4 points

Deuxième désobéissance: 8 points

Troisième désobéissance à tout moment durant l'épreuve: Élimination

Première chute du cheval ou du concurrent: Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors-concours.

2.4 Pointage des sauts d'obstacles fixes

Fautes

Premier refus, dérobage ou volte: 20 points

Deuxième refus, dérobage ou volte au même obstacle: 40 points supplémentaires

Troisième refus, dérobage ou volte durant la phase: Élimination, retrait obligatoire et interdiction de poursuivre hors-concours.

Première chute du concurrent: Élimination et obligation de se retirer.

Pénalités de temps

Pénalités pour dépassement (trop lent) du temps optimum: 0,4 point par secondes entamées après la fenêtre de 20 secondes.

Temps optimum = distance/vitesse

Dépassement du temps limite (2 x le temps optimum) = Élimination.

Pénalités de temps pour vitesse excessive: Chaque seconde entamée sous le temps optimum, avec une fenêtre de 20 secondes, entraîne une pénalité d'un point par seconde.

Autres motifs d'élimination

- Prendre délibérément le départ avant d'en recevoir le signal.

- Franchir ou tenter de franchir un obstacle sans casque protecteur ou avec un casque dont la courroie de sécurité est détachée.
- Ne pas s'arrêter lorsque le cavalier en reçoit le signal.
- Recevoir de l'assistance
- Ne pas rectifier une erreur de parcours
- Omettre un obstacle ou un passage obligatoire
- Franchir de nouveau un obstacle dans le mauvais ordre.
- Modifier les obstacles.
- Se soustraire à l'inspection de l'équipement.
- Ne pas passer à cheval le fanion de départ ou d'arrivée.

2.5 Définitions des fautes de l'épreuve de sauts combinés

Les fautes suivantes sont considérées comme des désobéissances et sont pénalisées comme telles :

Refus : Aux obstacles ou aux éléments en hauteur (dépassant 30cm), un cheval est considéré avoir refusé s'il s'arrête devant l'obstacle ou l'élément à franchir. Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le cheval est de nouveau amené à l'obstacle et s'arrête à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus; et ainsi de suite. Sur tous les autres obstacles (30cm ou moins), un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est cependant pas pénalisé, mais si l'arrêt se maintient ou se prolonge de quelque façon que ce soit, cela constitue un refus. Le cheval peut faire un pas de côté mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus. Si le cheval hésite mais continue son mouvement vers l'avant, ce n'est pas considéré comme un refus.

Dérobade: Un cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant un élément ou un obstacle, il l'évite de telle manière que sa tête et son encolure ainsi que la tête du cavalier en selle évitent de passer entre les extrémités de l'élément ou de l'obstacle jalonné. Un concurrent sera également pénalisé de 20 points si le cheval évite consciemment la partie de l'obstacle sur laquelle il a été présenté mais réussit à négocier l'obstacle à un autre endroit entre les fanions. Cependant, un concurrent est autorisé à changer d'avis quant à l'endroit où il va sauter l'obstacle ou l'élément, à n'importe quel moment sans pénalité, suite à une erreur sur l'obstacle ou l'élément précédent. Si cependant le cheval évite la partie de l'obstacle sur laquelle il a été présenté, 20 points de pénalités seront encourus.

Volte: Dans le cas d'obstacles simples, un cheval est pénalisé pour volte si, au moment de tenter de franchir l'obstacle, il traverse sa trace initiale avant d'avoir réussi à franchir l'obstacle. Après un refus, une dérobade ou une volte, un cavalier n'est pas pénalisé s'il traverse sa trace initiale afin de faire un autre essai, ni s'il effectue une ou plusieurs voltes avant de ramener son cheval au même obstacle.

Aux obstacles numérotés séparément, le concurrent peut, sans pénalités, faire des voltes entre ou autour des obstacles tant qu'il n'a pas présenté son cheval aux obstacles suivants. (Voir annexe 5 des règlements de Canada Équestre)

3. Dressage

Les classes suivantes sont retenues pour toute la saison et pour tous les concours:

Classes	Reprise
H18 (Sauterelle)	À voir sur le site de l'aerrsmc
H24 (Pré-débutant)	À voir sur le site de l'aerrsmc
H27	À voir sur le site de l'aerrsmc
H30 (Débutant)	À voir sur le site de l'aerrsmc

Les tests de dressage se retrouvent sur le site internet de l'AERRSMDC.

3.1 Le manège de dressage est de 20 x 40

3.2 La lecture des reprises de dressage est autorisée

3.3 Durant l'épreuve de dressage, le port de la cravache est autorisé en autant que celle-ci n'excède pas 120 cm, lanière incluse. Les cravaches portées dans les épreuves de saut d'obstacles ne doivent pas être plombées à leur extrémité ou dépasser 75 cm (30 po.) de longueur. Les cravaches télescopiques sont interdites dans les aires d'échauffement ou de compétition.

4. Parcours de sauts d'obstacles combinés

4.1 Tracé

Le tracé du parcours doit être sinueux, avec des changements de direction et doit comprendre des distances adéquates. On n'exige aucune acrobatie de la part du cheval dans la façon dont il doit sauter ou tourner. De plus, aucun passage obligatoire n'est inclus.

4.2 Vitesses et distances

La longueur est mesurée avec précision à un mètre près, en tenant compte, dans les tournants surtout, de la ligne normale suivie par un cheval. Cette ligne normale doit passer par le milieu de l'obstacle.

4.3 Balisage du parcours

Des fanions entièrement rouges des deux côtés et des fanions entièrement blancs des deux côtés doivent être utilisés pour indiquer les détails suivants du parcours:

- Le départ
- Les limites latérales des obstacles; les fanions devraient être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandelles des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant. Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux fanions rouges et deux fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

- L'arrivée

Le compétiteur doit passer entre le(s) fanion(s) rouge(s) à sa droite et le(s) fanion(s) blanc(s) à sa gauche.

Le départ

Le départ de l'épreuve combinée doit être donné par l'officiel de départ. Les compétiteurs qui prennent délibérément le départ sans avoir reçu l'ordre de l'officiel de départ sont passibles d'élimination à la discrétion du jury de terrain. Il n'est pas nécessaire que le cheval soit absolument immobile mais le compétiteur ne doit en aucun cas profiter d'un départ lancé. Chaque compétiteur doit être avisé suffisamment d'avance de l'heure à laquelle il est attendu au départ, mais il incombe aux compétiteurs d'être prêts à prendre le départ à l'heure exacte. À moins de directives contraires, tous les départs sont donnés à l'heure exacte publiée. Le concurrent doit partir au décompte de zéro, donné par l'officiel de départ.

Si, pour toute autre raison, un concurrent n'est pas prêt à prendre le départ à l'heure prévue, le juge au départ peut l'autoriser à prendre le départ, dès qu'il est prêt, aux conditions suivantes:

- Ne pas gêner le concurrent suivant.
- Ne peut pas partir après le concurrent suivant.
- Son heure de départ sera enregistrée comme s'il avait pris le départ à l'heure prévue.

Ligne de départ et d'arrivée

La ligne de départ ne doit jamais être à moins de 25 mètres du premier obstacle qui ne peut être un obstacle fixe.

4.4 Le plan du parcours

Le plan doit indiquer l'emplacement des lignes de départ et d'arrivée, l'emplacement relatif et le numéro de chaque obstacle, le tracé à suivre signalé au moyen d'une série de flèches indiquant le sens dans lequel chaque obstacle doit être franchi, la longueur du parcours, la vitesse prescrite, le temps accordé et la limite de temps ainsi que les décisions du juge de terrain relativement au parcours.

Le plan du parcours doit être affiché le matin même, avant le début du concours.

La marche du parcours doit être exécutée à pied.

4.5 Ajustement de la longueur du parcours

Une fois l'épreuve commencée, seul le jury de terrain peut décider qu'une erreur flagrante a été commise dans le calcul de la longueur du parcours. Cette décision doit être prise après la

sortie du troisième concurrent qui termine le parcours sans chute ni désobéissance. S'il est évident qu'une erreur a été commise, le jury de terrain a la possibilité de modifier le temps accordé.

4.6 Dans la mesure du possible, l'épreuve doit avoir lieu à la fin de la journée.

5. Obstacles d'épreuves combinées

Saut d'obstacles

	H18 (Sauterelle)	H24 (Pré-Débutant)	H27	H30 (Débutant)
Vitesse	325 m/m	350 m/m	350 m/m*	350 m/m
Distance	600m (approx.)	600-1000m	600-1000 m*	600-1000m
Nbre d'effort (Sauts)	9	12-15	12-16	12-16
Hauteur maximum	18 po (46 cm)	2 pi (61 cm)	2'3"	2 pi 6 (75 cm)
Largeur - Point plus élevé	18 po (46 cm)	2 pi (61 cm) (suggéré)	2'3"	2 pi 9 (85 cm)
Largeur - Base	24 po (61 cm)	3 pi (90 cm) (suggéré)		1 m

5.1 Dimensions

Les dimensions maximales permises pour chaque niveau de compétition ne doivent pas excéder les limites. Au moins le tiers des obstacles non fixes doit atteindre la hauteur maximale. Un maximum de 50% des obstacles fixes devraient être à hauteur maximale.

5.2 Types d'obstacles

A) Une combinaison de 2 foulées minimum est permise dans la division H30.

- B) Le passage à l'eau est permis en pré-entraînement mais ne peut être obligatoire. Les fanions devront être placés en conséquence ou utiliser des fanions alternatifs (black flag)
- C) Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se servir de barres non fixées au sol en guise de barres d'appel.
- D) Les cuillères et chevilles de plastique ou les cuillères de sécurité de 25mm approuvées par le FEI doivent être utilisées pour la barre du dessus à l'avant-plan, au centre et à l'arrière-plan de tous les obstacles de l'épreuve de saut d'obstacles, y compris les obstacles servant à l'échauffement.
- E) Il est permis d'utiliser des rampes, des buttes, des fossés, des contre-hauts et des contre-bas.
- F) Les obstacles alternatifs sont autorisés. Ces obstacles doivent être identifiés sur le plan de parcours avec le même numéro et avec le mot "alternatif" (black flag)

Obstacle droit

Pour être qualifié d'obstacle droit, un obstacle ou une partie d'un obstacle doit comprendre plusieurs éléments placés les uns sur les autres sur le même plan vertical (sauf vertical). Seule la chute de l'élément supérieur de l'obstacle entraîne une pénalité.

Obstacle en largeur

Lorsqu'un obstacle qui ne requiert qu'un effort de saut est composé de plusieurs éléments placés sur plusieurs plans verticaux, la chute de l'un ou l'autre de ces éléments compte pour une seule faute, quels que soient le nombre et la position des éléments qui tombent. La chute d'arbres, de haies et d'autres éléments utilisés à titre décoratif n'est pas pénalisée.

Combinaisons

Une combinaison double, permise en pré-entraînement seulement, signifie un ensemble de deux obstacles distants l'un de l'autre de 7m au minimum et de 12m au maximum et nécessitant deux efforts de sauts successifs.

- A) La distance se mesure du pied de l'obstacle du côté où se reçoit le cheval au pied de l'obstacle suivant du côté de la battue.
- B) Dans les combinaisons, chaque obstacle d'un ensemble doit être sauté séparément et consécutivement, faute de quoi, le concurrent est éliminé.
- C) Les fautes commises à tout obstacle d'une combinaison sont pénalisées séparément.
- D) Les pénalités pour les fautes commises à chaque élément d'une combinaison et pendant les différentes tentatives sont comptées séparément et s'additionnent.

Les limites latérales des obstacles

Les fanions devraient être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandelles des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant.

- A) Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux fanions rouges et deux fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

6. Chronométrage

6.1 Temps du parcours

Le temps du parcours est le temps pris par un concurrent pour terminer le parcours, plus toute correction de temps qui s'applique.

A) Le temps est calculé à partir de la première de deux échéances; soit au moment où le concurrent franchit à cheval la ligne de départ dans la bonne direction ou à l'expiration du délai de 45 secondes après le signal de départ.

B) Il s'écoule jusqu'au moment où le concurrent passe la ligne d'arrivée à cheval après avoir franchi le dernier obstacle. Ces deux lignes doivent être franchies dans la direction indiquée sur le plan.

6.2 Temps alloué

Le temps accordé pour un parcours est déterminé d'après la longueur de ce parcours et la vitesse stipulée. La limite de temps est égale au double du temps accordé.

6.3 Enregistrement du temps

Des chronomètres manuels qui peuvent être arrêtés et déclenchés à nouveau sans que l'aiguille ne revienne à zéro doivent être prévus. Deux chronomètres sont nécessaires en cas d'arrêt du chronomètre automatique et un chronomètre sert à mesurer le temps écoulé après le signal du départ, les désobéissances, les interruptions, le temps écoulé pour franchir la distance entre deux obstacles consécutifs et le temps limite de la défense. Le juge de terrain doit avoir en main un chronomètre.

6.4 Fautes

Les fautes suivantes sont considérées des désobéissances et sont pénalisées comme telles

- un refus
- une dérobade
- une défense
- une volte plus ou moins régulière ou un groupe de voltes où que ce soit sur le parcours pour n'importe quelle raison

Indépendamment de ce qui précède, ce qui suit n'est pas considéré comme une désobéissance:

- effectuer des voltes pendant 45 secondes après une dérobade ou un refus (que l'obstacle soit à reconstruire ou non) pour reprendre position pour sauter cet obstacle.

7. Fanions

Les fanions doivent être rouges avec le numéro d'obstacle à droite et doivent être blancs à gauche.

- Niveau h18 (Sauterelle) : Numéros noirs sur fond vert
- Niveau H24 (Pré-débutant) : Numéros noirs sur fond jaune
- Niveau H27: Numéros blancs sur fond noir

- Niveau H30 (Débutant) : Numéros noirs sur fond royal

Des fanions entièrement rouges des deux côtés et des fanions entièrement blancs des deux côtés doivent être utilisés pour indiquer certains détails du parcours.

Les fanions marquent:

- L'arrivée
- Le départ
- Les limites latérales des obstacles

Les fanions devraient être fixés à l'intérieur de l'encadrement ou des chandelles des obstacles. Ils peuvent aussi être fixés à un support indépendant. Un fanion rouge et un fanion blanc doivent indiquer les obstacles verticaux et au moins deux fanions rouges et deux fanions blancs doivent délimiter les obstacles en largeur et les obstacles ascendants.

Le compétiteur doit passer entre les fanions: rouge à sa droite et blanc à sa gauche. Les fanions sont utilisés pour délimiter les obstacles ou pour préciser tous changements de direction obligatoires. Les compétiteurs sont tenus de respecter les fanions sous peine d'élimination. (Art. D309)

8. Pointage

8.1 Établi selon le nombre de participants total en dressage de chaque division. Cependant, pour que les points comptent, un cavalier doit être membre en règle de l'AERRSMDC avant le concours.

Tableau des points : **Le nombre de points est le même peu importe le nombre de participant*** (~~Le même qu'en dressage voir le règlement 6.2~~)

1er	2e	3e	4e	5e	6e
6	5	4	3	2	1

9. Caballista - Épreuves combinées

9.1 Qualifications pour Caballista en épreuves combinées

- Pour être éligible au cumulatif de ses points, le cavalier doit être membre en règle de l'AERRSMDC avant le début des concours auxquels il participe.
- Pour être éligible à représenter l'AERRSMDC à Caballista, un couple cavalier/cheval doit avoir obligatoirement réussi et complété une épreuve combinée.

c) Le candidat, le propriétaire du cheval ainsi que l'entraîneur, doivent obligatoirement être membre en règle de Cheval Québec et de Canada Équestre (de l'année en cours).

9.2 Sélection de l'équipe de l'AERRSMDC

a) Les 4 cavaliers éligibles (réf 6.1 dressage) de chaque division offerte à Caballista ayant obtenu le pointage le plus élevé sur le circuit de l'AERRSMDC et ayant participé au concours bronze ou sanctionné Cheval Québec.

(Réf 6.1b dressage) seront invités à représenter l'AERRSMDC

b) Un duo cavalier/cheval ne peut concourir dans deux niveaux consécutifs pour Caballista.

10. Prix de fin de saison

10.1 L'AERRSMDC offre des championnats annuels dans les niveaux suivants; Sauterelle Junior et Ouvert, Pré-Débutant Junior et Ouvert, Débutant Junior et Ouvert,

Les concours de dressage et épreuves combinées, qui sont tenus sur le circuit de l'Association Équestre de la Rive Sud Métropolitaine, sont sanctionnés de niveau bronze membre de Canada Équestre, situé au 308, rue Legget, bureau 100, Ottawa (Ontario) K2K1Y6; ils sont régis par les règlements de Canada Équestre. (A602.1)

Tout cheval prenant part à toute épreuve d'un concours bronze (dressage ou épreuves combinées) peut, lorsqu'il se trouve sur les lieux du concours, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage.

Conformément à l'article A801, par son inscription à un concours sanctionné par Canada Hippique, la personne responsable consent à ce que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, le gérant, l'agent, l'instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujettis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Équestre et à tout règlement supplémentaire établi par le concours. Chaque participant, en quelque qualité que ce soit, à un concours sanctionné par Canada Équestre est responsable de bien connaître les statuts et les règlements applicables de Canada Équestre, ainsi que tout règlement supplémentaire établi par le concours, s'il y a lieu. Ne participez pas à ces concours en quelque qualité que ce soit si vous refusez d'être assujetti aux statuts et aux règlements de Canada Équestre et à tout autre règlement établi par les concours. (A602.7)

Modalités d'application du code d'éthique et présentation

1. Tous les membres de CE (y compris les membres temporaires) sont liés par le présent code d'éthique.
2. Tous les membres des fédérations nationales et provinciales prenant part à titre de concurrents ou de participants à des concours sanctionnés par CE doivent s'engager à se conformer aux règlements de CE.
3. Le code d'éthique comporte quatre parties : un préambule, un énoncé de principe, un code de conduite et les attentes complémentaires se rapportant aux membres de CE. L'énoncé de principe doit servir de guides d'interprétation dans l'application du code de conduite, lequel doit être suivi et appliqué à la lettre.

Préambule

Nous de Canada Équestre, croyons :

- Que les sports équestres reposent sur une étroite harmonie entre monture et cavalier;
- Que Canada Équestre a le droit et le devoir d'énoncer les lignes directrices qui doivent prévaloir dans l'ensemble des questions relevant de ses compétences et se rapportant à l'éthique, à la pratique sportive, au bien-être des chevaux et autres;
- Qu'il est souhaitable de distinguer les pratiques morales des pratiques condamnables, de valoriser l'esprit sportif, le franc-jeu et une conduite conforme à l'Éthique, et de servir des avertissements, de dénoncer, et de soumettre à des mesures disciplinaires quiconque, par sa conduite, porte préjudice au bien commun, et d'en alerter l'opinion publique;
- Que les membres de CE doivent se conformer dans l'esprit et dans la lettre au présent code d'éthique;
- Que le statut de membre constitue un privilège et non un droit et, en ce sens, que quiconque peut se voir retirer de façon temporaire ou permanente ou refuser ce statut en guise de mesure disciplinaire et suivant les procédures en vigueur.

Énoncé de principe

Canada Équestre entend s'assurer que dans l'ensemble des concours qui relèvent de son champ de compétences les chevaux se voient prodiguer tous les soins auxquels ils ont droit.

À cet effet, CE s'engage :

- À tenir compte en premier lieu et dans toutes ses activités du bien-être des chevaux, quelle que soit leur valeur;
- À exiger que les chevaux soient traités avec la bonté, le respect et la compassion qui sont dus et ne soient jamais assujettis à des traitements cruels;
- À veiller à ce que les propriétaires, les dresseurs et les participants ou leurs agents prodiguent à leurs chevaux et à ceux qui leur sont confiés pour diverses raisons tous les soins nécessaires durant leur manutention, leur traitement et leurs transports;
- À prendre les mesures nécessaires pour veiller en tout temps au bien-être des chevaux en recommandant la tenue d'inspections vétérinaires à intervalles réguliers et en conférant avec les professionnels des soins vétérinaires et les responsables des concours dans le but

d'atteindre l'application de normes supérieures en matière d'alimentation, de soins de santé, de confort, d'hygiène et de sécurité dans le traitement courant prodigué aux chevaux;

- À continuer à appuyer les recherches scientifiques se rapportant à la santé équine et aux soins des chevaux;
- À rehausser la formation offerte dans les pratiques liées à l'entraînement des chevaux et aux sports équestres;
- À obliger les propriétaires, les dresseurs et les participants à prendre connaissance et à respecter les règlements des organisations dont ils relèvent et à respecter les règlements du secteur de l'élevage dans le cadre de tous les concours équestres;
- À évaluer, à réviser et à élaborer les règlements des concours qui visent à protéger les chevaux
- Tout acte perçu comme une forme de cruauté, d'abus et de traitement inhumain à l'égard des chevaux par toute personne raisonnable, informée et versée dans les pratiques courantes se rapportent au dressage des chevaux et à leur présentation aux concours servira de norme quand viendra le moment d'évaluer un comportement ou une conduite allant à l'encontre des principes énoncés.

Code de conduite

Les règlements de CE abordent les domaines suivants :

- Bien-être des chevaux
- Sécurité des chevaux et des athlètes
- Administration des concours (voir aussi la Politique d'administration des concours)
- Règles de conduite relatives aux officiels et aux concurrents
- Contrôle des drogues et des médicaments
- Règlements propres aux diverses disciplines et associations de race

1. Tous les membres de CE doivent contribuer à l'application des règlements de Canada Équestre et s'engager :
 - a. À prendre attentivement connaissance et à s'y conformer
 - b. À informer les autorités des présumés cas d'infraction ou d'abus
2. Les organisateurs de concours sanctionnés par CE sont tenus d'adhérer aux règlements de Canada Équestre.
3. Tout membre de Canada Équestre doit faire preuve d'honnêteté, de loyauté et de discrétion et se comporter en personne de confiance dans toutes les activités se rapportant aux sports équestres auxquelles il participe.
4. Tout membre de Canada Équestre doit démontrer la plus grande objectivité et s'en tenir à la vérité dans ses déclarations publiques.
5. Tout membre de CE doit accorder la priorité à la sécurité et à l'équité dans les moindres aspects des sports équestres.
6. Il est interdit à quiconque membre de CE de porter préjudice à autrui ou aux sports équestres en prenant part à des activités qui, en raison de sa charge, le placent en conflit d'intérêts.

7. Tous les membres doivent faire honneur aux valeurs et principes moraux auxquels adhère CE. Tout membre qui, par sa conduite, prend part volontairement ou accessoirement à des activités allant à l'encontre de la conduite attendue d'un membre de CE est assujetti, après examen de son cas conformément aux procédures en vigueur, aux sanctions jugées nécessaires par CE.

Attentes complémentaires relatives aux membres de CE

1. Canada Équestre encourage fortement ses membres à poursuivre leur formation continue et à jouer un rôle de premier plan dans ses activités.
2. Tout membre de CE doit chercher en tout temps à rehausser l'image des sports équestres auprès de la population et à y faire honneur.

Définition de personne responsable

La personne responsable (PR) d'un cheval doit être un adulte qui assume ou partage la responsabilité de l'entretien, de l'entraînement, de la garde et du rendement de ce cheval. Elle est officiellement responsable du cheval aux termes des règlements de Canada Équestre. La PR est assujettie aux obligations imposées par les dispositions des règlements de Canada Équestre portant sur les sanctions, et passible de pénalités pour toute infraction aux règlements applicables de Canada Équestre.

Le nom de la PR doit être mentionné sur le formulaire d'inscription à une épreuve sanctionnée de Canada Équestre et la PR doit signer le formulaire.

La PR assume la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elle est la seule responsable en dernier ressort de tout acte accompli par elle-même ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné.

En ce qui a trait aux adultes inscrits aux épreuves sanctionnées de Canada équestre, la PR sera l'entraîneur, le propriétaire du cheval ou le concurrent qui monte ou mène le cheval durant l'épreuve sanctionnée de Canada Équestre.

Règlements de Canada équestre 2018, section A

En ce qui a trait aux juniors inscrits aux épreuves sanctionnées de Canada Équestre, la PR ne peut être un junior. La PR pourrait être l'entraîneur, le propriétaire du cheval, le parent ou le tuteur du concurrent junior.

La personne responsable doit posséder une licence sportive de Canada Équestre de niveau compétition ou plus. Règlement E 7.11.9